Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260828-DEC-88-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Mise en ligne le 4 septembre 2026

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DANS LES EAUX DE LA HALTE FLUVIALE D'ENTRAMMES - 2026

Entre les soussignés

La halte fluviale
Représentée par : Laval Agglomération
Adresse : 1, place du Général Ferrié, 53000 Laval
Téléphone : 02 43 49 45 99
E-mail : tourisme@agglo-laval.fr

Ci-après dénommée "le gestionnaire", d'une part,

Et :

Le propriétaire du bateau

Nom : Jean-Philippe MARLIERE
Adresse : 16 rue du vert buisson

53260 Parné sur roc

Téléphone : 0611433856

E-mail : jeanphilippe.marliere@orange.fr

Ci-après dénommé "le titulaire", d'autre part,

Il a été convenu qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de donner une autorisation temporaire d'occuper le domaine public fluvial, à compter du 01/09/2026 au 30/09/2026 pour le stationnement du bateau de plaisance décrit ci-dessous :

Nom : ALBATROS
Longueur et largeur : 4,50 m
Numéro d'immatriculation : LO 563680 W

Le titulaire disposera de l'emplacement **n° A1** pour le stationnement de son bateau.

2. Durée et renouvellement de la convention

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ne peut excéder 12 mois et n'est pas renouvelée par tacite reconduction. Le gestionnaire de la halte fluviale reprendra contact avec les usagers en fin d'année pour l'éventuel renouvellement de l'AOT pour l'année suivante.

3. Modification

Toute convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ne peut faire l'objet, ni de cession, ni de transfert de jouissance, ni de réservation.

La vente du bateau met fin à la convention.

En cas de changement de bateau par le titulaire et sous réserve qu'un emplacement correspondant aux caractéristiques du nouveau bateau puisse lui être affecté, un avenant à la convention sera proposé ; dans le cas contraire, les clauses de la convention prendront fin. Le demandeur formulera sa demande de nouvel emplacement par écrit, celle-ci sera enregistrée et traitée dans la mesure des places disponibles.

4. Redevance et modalités de paiement

Du 01/09/2026 au 30/09/2026, la redevance incluant les charges d'électricité et d'eau est fixée à 100,00 €. La redevance sera payable à réception des titres de recettes adressés par Laval Agglomération.

5. Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- Utiliser l'emplacement de manière prudente et respecter le règlement d'utilisation de la halte fluviale,
- Assurer préalablement le bateau contre tous risques (responsabilité civile, vol, incendie, etc.) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable,
- Maintenir son bateau en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité et de sortir deux fois dans l'année le bateau, hors du port, sous peine de perdre sa place à la fin de la convention,
- Informer le gestionnaire de tout dommage causé à l'emplacement ou aux installations de la halte fluviale,
- Ne pas sous-louer l'emplacement sans, au préalable, l'accord écrit du gestionnaire,
- Prendre connaissance et se conformer au règlement d'utilisation de la halte fluviale.

6. Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- Mettre à disposition du titulaire un emplacement en bon état,
- Assurer la sécurité et l'entretien des installations de la halte fluviale,
- Informer le titulaire de tout changement concernant les règles de la halte fluviale.

7. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 1 mois.

En cas de manquement grave aux obligations précitées, la convention pourra être résiliée de plein droit sans préavis.

A défaut de paiement aux échéances convenues ou à défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Le titulaire devra alors quitter les lieux sans délai.

Fait à LAVAL, le

En deux exemplaires originaux.

Signature du gestionnaire avec mention "lu et approuvé"

François Teyssier d'Orfeuil
DGA aménagement, développement et attractivité

Signature du titulaire avec mention "lu et approuvé"

Jean-Philippe Marliere

Annexe 1 : règlement signé